



ARCHAMBAULT CONSEIL



SIEA CAUX NORD EST

91, rue de la libération
76910 CRIEL SUR MER



SIDESA

28, rue Alfred Kastler
76130 MONT SAINT AIGNANT

**PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT**

-

DUP du captage de Villy-sur-Yères

Maître d'ouvrage : SIEA Caux Nord-Est

Assistant maître d'ouvrage : SIDESA

-

Estimation sommaire des coûts

**15DAR030
Mai 2017**

Mise à jour : août 2019

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	4
2	DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION.....	5
3	INVENTAIRE DES ACTIVITES EXISTANTES	6
4	COUTS DES PRESCRIPTIONS SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE	8
4.1	Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection immédiate	8
4.2	Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection rapprochée.....	9
4.3	Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection éloignée.....	14
4.4	Prescriptions indépendantes des périmètres de protection	16
4.5	Coûts de la procédure administrative de protection du captage	16
5	SYNTHESE	17
5.1	Coûts des préconisations et prestations relatives à la procédure de DUP du site	17
5.2	Impact sur le prix de l'eau.....	18

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : RECENSEMENT DES FACTEURS DE RISQUE PRESENTS DANS LE SECTEUR DU SITE DE CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) DE SIEA CAUX NORD EST.....	6
TABLEAU 2 : COUTS DES PRESCRIPTIONS AU NIVEAU DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU CAPTAGE	8
TABLEAU 3 : PRECONISATIONS CONCERNANT LES RESEAUX ET OUVRAGES DE STOCKAGE AU NIVEAU DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE.....	9
TABLEAU 4 : PRECONISATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES AGRICOLES AU NIVEAU DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE	10
TABLEAU 5 : DETAIL DU MONTANT DES INDEMNITES D'EVICION AGRICOLE DU TABLEAU 4.....	12
TABLEAU 6 : PRECONISATIONS CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS (PUBLICS OU PRIVES) AU NIVEAU DU PPR	13
TABLEAU 7 : COUTS DES PRESCRIPTIONS PRECONISEES PAR L'HYDROGEOLOGUE AGREE AU NIVEAU DU PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE DU CAPTAGE	14
TABLEAU 8 : COUT DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE PROTECTION DU CAPTAGE.....	16
TABLEAU 9 : COUT DES PRECONISATIONS ET DES PRESTATIONS RESTANTES RELATIVES A LA PROCEDURE DE DUP	17
TABLEAU 10 : DETAILS SUR L'EAU DISTRIBUEE PAR LE SIEA CAUX NORD EST EN 2015	18
TABLEAU 11 : IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU PAR TAUX DE SUBVENTION POUR LE SIEA CAUX NORD E	18

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE DU CAPTAGE AEP DE VILLY SUR YERES

ANNEXE 2 : PERIMETRES DE PROTECTION ET SITE NATURA 2000

ANNEXE 3 : PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES TERRES AGRICOLES

LISTE DES DOCUMENTS CONSULTES

Document 1 : Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable et d'assainissement du Caux N-E, Définition des périmètres de protection des captages de Villy sur Yères 00445X25, Touffreville sur Eu 00433X0026, Criel sur Mer 00433X0009, De la Quèrièrè Ph., Janvier 2015

Document 2 : Etude relative à la protection des captages de Villy sur Yères, Touffreville sur Eu et Criel sur Mer, phase 1 : Caractérisation des captages, Décembre 2009

Document 3 : Etude relative à la protection des captages de Villy sur Yères, Touffreville sur Eu et Criel sur Mer, phase 2 : délimitation du bassin d'alimentation des captages et évaluation de leur vulnérabilité intrinsèque, Février 2010

Document 4 : Etude relative à la protection des captages de Villy sur Yères, Touffreville sur Eu et Criel sur Mer, phase 3 : analyse des risques de pollution et caractérisation de la sensibilité du bassin d'alimentation de captage, Août 2010

Document 5 : Veolia Eau, Rapport Annuel du Déléguéaire 2012- Service de l'eau potable, Rapport technique, Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et de l'Assainissement du SIEA Caux Nord Est

1 INTRODUCTION

La mise en place des Périmètres de Protection des Captages (PPC) est une mesure imposée par les lois sur l'eau de 1964, 1992 et 2006 ainsi que par la loi de santé publique de 2004 (Loi 2004-806 du 9 août 2004 TITRE IV, Chapitre III). Cette procédure a pour but de protéger les captages des pollutions ponctuelles et accidentelles. Elle est à la charge des maîtres d'ouvrage des captages d'eau potable.

Dans ce cadre, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) Caux Nord Est a décidé de porter la procédure de DUP pour son captage P (indice BSS 00445X0025).

Cet ouvrage a déjà fait l'objet d'une étude environnementale (Document 1) et d'un rapport d'hydrogéologue agréé (Document 2) en Janvier 2015. Il s'agit maintenant de réviser la DUP des périmètres de protection du captage de Villy sur Yères. Le SIEA Caux Nord Est a donc missionné Archambault Conseil pour finaliser les pièces du dossier de DUP.

Le présent dossier correspond à l'une des tranches ferme de la mission et vise à chiffrer les préconisations énoncées par l'hydrogéologue agréé et d'autres organismes, notamment l'ARS (Agence Régionale de Santé) afin de protéger la ressource sollicitée par le forage P (00445X0025) au niveau des périmètres de protection des sites.

2 DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Dans l'avis de l'hydrogéologue agréé (Document 2) qui a défini les périmètres de protection du forage de Villy sur Yères, ces derniers sont définis comme suit (**Annexe 1**) :

1. un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) constitué par la parcelle d'implantation du captage

- n°258, section AC du cadastre de Villy sur Yères

La superficie de ces parcelles est de 2500 m² et est totalement clôturée et toute activité autre que celle nécessaire à l'exploitation et à l'entretien de la station de pompage et de l'ouvrage de captage y est interdite.

Le sol est engazonné et la pelouse doit être fauchée, l'utilisation de produit phytosanitaire étant strictement interdite dans ce périmètre. Il n'y a aucune raison de le modifier.

2. un Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) ayant pour but :

- de protéger les prairies existantes du fond de la vallée et des versants (ce qui permet de conserver l'élevage) ;
- de protéger l'aval de la vallée qui se prêterait à la création d'un ouvrage de secours dans le cas où le site devrait alimenter l'ensemble de la population du syndicat ;
- de lutter contre les phénomènes de ruissellement.

Ce PPR est composé des zones suivantes :

- à proximité du captage de **Villy sur Yères** :

- *Les parcelles en cultures :*

Villy sur Yères :

Section AD : n° 0002, 0004, 0005, 0006, 0009, 0010 en partie, 0011, 0012, 0013, 0014, 0015, 0016 en partie, 0045, 0046 en partie, 0059.

Section AC : n°0031, 0162, 0164, 0165, 0166, 0167, 0168, 0169, 0170, 0171

- *Les parcelles en herbe ou en taillis :*

Villy sur Yères :

Section AD : n°0003, 0007, 0008, 0010PP, 0016PP, 0017, 0018, 0020, 0021, 0022, 0024, 0025, 0032, 0033, 0046PP

Section AC : n°0011, 0012, 0013, 0014, 0015, 0016, 0017, 0030, 0094, 0095, 0096, 0097, 0098, 0099, 0100, 0101, 0102, 0103, 0104, 0105, 0106, 0107, 0108, 0111, 0112, 0113, 0114, 0115, 0116, 0117, 0118, 0119, 0120, 0121, 0122, 0124, 0125, 0126, 0127, 0128, 0131, 0132, 0133, 0134, 0135, 0136,

0137, 0140, 0141, 0142, 0143, 0144, 0145, 0146, 0147, 0148, 0149, 0152,
0153, 0154, 0155, 0156, 0157, 0158, 0159, 0160, 0161, 0163, 0192.

Avesnes en Val :

Section OD : n°198, 0201, 0204.

- *Les parcelles déjà urbanisées* :

Villy sur Yères :

Section AC : 0123, 0130, 0191, 0262

Section AD : 58 et 60

Avesnes en Val :

Section OD : n°0200, 0282, 0283.

Le périmètre forme une zone basse allongée le long de l'Yères, d'une superficie d'environ 6 ha sur la commune de Villy le Bas.

3. un Périmètre de Protection Eloignée (PPE).

- Captage de Villy sur Yères : il couvre une centaine d'hectare environ sur le territoire des communes d'Avesnes en Val, Grandcourt, Fresnoy Folny, Sept Meules et Villy sur Yères.

3 INVENTAIRE DES ACTIVITES EXISTANTES

Les différents facteurs de risque identifiés dans l'étude environnementale des captages par ANTEA de décembre 2009 à Août 2010 et complété dans l'inventaire des sources potentielles de pollution du Porter à connaissance, sont présentés dans le **Tableau 1** suivant :

Tableau 1 : Recensement des facteurs de risque présents dans le secteur du site de captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de SIEA Caux Nord Est

Activités	Recensement PPI et PPR	Travaux de mise en conformité
Infrastructures, cours d'eau		
Bâtiments divers	Habitations	Néant
Carrières, cavités	Néant	Néant
Routes	Présentes	Néant
Chemins	Présents	Néant
Bassins d'infiltration	Néant	Néant
Voies ferrées	Néant	Néant

Activités	Recensement PPI et PPR	Travaux de mise en conformité
Cours d'eau	Présents	Néant
Origine urbaine		
Réseau d'assainissement	Présent	Mise aux normes de l'ANC non-conforme (Lagune)
Station d'épuration	Néant	Néant
Assainissement non collectif (ANC)	Présent	Mise aux normes de l'ANC non-conforme
Décharges	Néant	Néant
Cimetières	Présent	Néant
Epandage de boues de stations d'épuration	Néant	Néant
Origine agricole		
Dépôt de fumier	Présent	A déplacer par les propriétaires en dehors des axes de ruissellement
Stockage d'engrais/phytosanitaires	Vraisemblable	Surveiller les produits phytosanitaires
Bâtiments d'élevage	Présent	Néant
Point d'eau (abreuvement)	Présent (à plus de 100 m du captage)	Néant
Epandage lisier et engrais intensifs	Vraisemblable	Surveiller les épandages illégaux
Épandages effluents industriels	Néant	Néant

Les principales problématiques posées par les environs du captage sont l'épandage de produits phytosanitaires, les épandages effluents industriels, l'assainissement non collectif et les eaux de ruissellement des parcelles agricoles et de la route départementale D 16 et D 925. Il est à noter l'absence d'évolution de l'occupation du sol depuis l'avis de l'hydrogéologue agréé, qui comprend les éléments suivants :

- Bois et zones boisées ;
- Pâturage et zone en herbe ;
- Cultures ;
- Habitations et routes.

4 COÛTS DES PRESCRIPTIONS SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Dans les différents tableaux ci-après sont présentés les coûts de la mise en place des prescriptions définies dans le projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Une distinction a été faite entre les coûts des prescriptions à la charge de la collectivité Maître d'Ouvrage (le SIEA Caux Nord Est) et celles à la charge des autres acteurs éventuels tel que les particuliers propriétaires des parcelles comprises dans les PPC.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) peut financer jusqu'à 80% les travaux de mise en place des périmètres de protection d'un captage à condition que ces travaux soient effectués moins de deux ans après l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection de ce captage stipulant leurs nécessités. Les taux d'aides sont dégressifs en fonction du temps de réalisation des travaux après l'arrêté de DUP des périmètres de protection du captage : 80 % moins de deux ans après la DUP, 40% entre deux et quatre ans et 20% après quatre ans.

4.1 Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection immédiate

Le chiffrage des prescriptions issues de l'Hydrogéologue Agréé (HA) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), au niveau du périmètre de protection immédiate, est présenté dans le **Tableau 2** ci-dessous.

Tableau 2 : Coûts des prescriptions au niveau du périmètre de protection immédiate du captage

	Préconisation Préconisée par l'Hydrogéologue Agréé	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge du SIEA Caux Nord Est
Préconisées par l'Hydrogéologue Agréé	La clôture devra être conforme pour éviter toute intrusion	Compléter la clôture côté rivière Rehaussement de la clôture	0 €
	Interdire toute activité autre que l'exploitation et l'entretien de la station de pompage	Aucune activité autre que l'exploitation du captage	0 €
	Engazonnement et enherbement Fauchage régulier et interdiction phytosanitaire	Inclus dans le contrat d'affermage	0 €
Préconisées par l'ARS	La margelle du forage doit s'élever à 50 cm, au minimum au-dessus du sol, ou du niveau des plus hautes eaux connues si le terrain est inondable	Rehaussement de la tête des trois forages extérieurs de 50 cm par rapport au sol	1 800 € HT
	Renforcement de la protection contre le vandalisme	Installation d'une alarme anti-intrusion avec télétransmission	0 € HT
Coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau)			1 800 € HT

4.2 Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection rapprochée

L'Annexe 1 rappelle la délimitation du périmètre de protection rapprochée déterminée par l'hydrogéologue agréé. Le chiffrage des prescriptions de ce dernier et de l'ARS au niveau de ce périmètre est présenté dans les tableaux ci-après.

4.2.1 Prescriptions concernant les réseaux et ouvrages de stockage

Les réseaux concernent à la fois l'assainissement, les Eaux Pluviales (EP) et les hydrocarbures. Les préconisations qui y sont liées sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Préconisations concernant les réseaux et ouvrages de stockage au niveau du périmètre de protection rapprochée

	Réseau concerné	Préconisation	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge	
				SIEA Caux Nord E	SPANC et des particuliers
Préconisées par l'Hydrogéologue Agréé	Rejet d'assainissement collectif	Interdit	Pas de projet de STEP	0 €	0 €
	Assainissement non collectif	L'assainissement des constructions existantes devra être mis aux normes pour éviter les risques sanitaires, si cela n'est pas déjà fait	Pas de projet de nouvelle installation d'ANC. Mise aux normes éventuelles	0 €	8 000 € HT <i>(à titre indicatif)</i>
	Ouvrages de transport d'eaux non potables	Réservé aux conduites de la collectivité de Caux NE, qui font l'objet d'un contrôle périodique tous les 5 ans	Pas d'ouvrage de transport de prévu	0 €	0 €
	Ouvrage de stockage d'eaux non potable	Réservé aux besoins publics, et autorisé pour les besoins particuliers et l'arrosage des cultures ; l'étanchéité des cuves à fuel existantes devra être vérifiée et si besoin les cuves devront être mises aux normes	Pas de d'installation prévue	0 €	0 €
Coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau)				0 € HT	0 € HT

4.2.2 Prescriptions concernant les activités agricoles

Les préconisations agricoles concernent les activités d'épandages, de stockage, d'utilisation de produits spécifiques, la gestion des sols et les installations agricoles.

Tableau 4 : Préconisations concernant les activités agricoles au niveau du périmètre de protection rapprochée

	Activité	Préconisation	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge	
				SIEA Caux Nord E	des autres acteurs
Préconisées par l'Hydrogéologue Agréé	Epandage d'engrais chimiques	Autorisé pour les cultures, avec contrôle reliquats d'azote, rotation des cultures, utilisation préférentielle des engrais organiques vis-à-vis des engrais minéraux	Autorisé sous réserve d'un contrôle de reliquats d'azote	0 €	0 €
	Epandage de matière de vidange, lisiers, boue	Interdire les épandages de lisier, matières de vidange et boues	Epandage illégal à surveiller	59 350 €	0 €
	Stockage de matières fermentescibles pour l'alimentation du bétail	Autoriser, règlementation générale	Pas de projet de nouvelle aire de stockage	0 €	0 €
	Stockage de fumiers, lisiers, ...	Interdit pour une durée supérieure à 3 mois	Interdit	0 €	A la charge exploitant
	Produits phytosanitaires	Interdit sur les voiries et espaces publics Pour les cultures autorisées l'IFT inférieur ou égal à IFT cantonal	Mesure à respecter	83 481 €	0 €
	Gestion des herbages	Herbages existants ou à créer seront gérés conformément à la règlementation spécifique. Le retournement des herbages existants, des prairies calcicoles et des autres surfaces non cultivées est interdit	Remise en herbage	Coût intégré dans la catégorie "gestion des sols" ci-dessous	0 €
	Cultures	Les cultures existantes se trouvent situées dans la zone de forte vulnérabilité de la nappe et induisent un apport préférentiel de substances issues des cultures	Mesure à respecter	0 €	0 €
	Gestions des sols	Interdire le retournement des prairies et même remettre en herbage des terres retournées Voir détails dans le tableau 5	Mesure à respecter : Indemnités propriétaire Indemnités exploitant	255 829 € 197 652 €	0 € 0 €
		Interdire le défrichement forestier et coupes rases	Pas de projet de défrichement	0 €	0 €
	Bâtiment pour animaux	Interdit	Pas de bâtiment de prévu	0 €	0 €
Abreuvoir et abris pour animaux	A plus de 100 m des forages	Mesure à respecter	0 €	0 €	
Utilisation de produits	Limiter la fertilisation à 80 unités d'azote/ha en au minimum 2	Mesure à respecter	180 740 €	0 €	

Activité	Préconisation	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge	
			SIEA Caux Nord E	des autres acteurs
	apports			
Gestions des sols	Limiter le nombre d'animaux à 1.4 UGB/ha	Mesure à respecter	211 688 €	0 €
Installations agricoles	Ne pas maintenir les zones d'affouragement à la même place	Mesure à respecter	0 €	0 €
Coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau)			988 740 € HT	0 € HT

* La chambre d'agriculture de Seine-Maritime met actuellement au point une procédure d'indemnisation du propriétaire et de l'exploitant dans le cadre des procédures d'éviction comme il sera probablement le cas ici. Le prix de cette préconisation sera donc soumis à variation.

Sont concernées par ces prescriptions de réenherbage et donnant droit à une indemnisation se limitant à la reconversion en cultures (maïs, blé) en prairie :

Villy sur Yères :

Section AC : n°0162, 0165, 0166, 0168, 0169, 0170, 0171.

Section AD : n°0004, 0005, 0006, 0009, 0010 en partie, 0011, 0012, 0013, 0014, 0015, 0016 en partie.

Sont concernés par ces prescriptions également les parcelles déjà en prairie et qui devront le rester et donnant droit à une indemnisation :

Avesnes-en-Val :

Section OD : n°0198, 0201, 0204

Villy sur Yères :

Section AC : n°0011 à 0017, 0030, 0094 à 0108, 0111 à 0122, 0124 à 0128, 0131 à 0137, 0140 à 0149, 0152 à 0161, 0163, 0192

Section AD : n°0003, 0007, 0008, 0010 en partie, 0016 en partie, 0017, 0018, 0020 à 0022, 0024, 0025, 0032, 0033, 0046 en partie

L'estimation financière du montant de ces indemnisations est présentée dans le précédent (**Tableau 4**) dans l'activité « Gestion des sols ». Le **Tableau 5** suivant présente le détail de la répartition de ces indemnisations en fonction de l'état parcellaire actuel (parcelles déjà en herbe et celles devant être réenherbées). Cette estimation se base sur le protocole d'indemnisation agricole en cours d'élaboration par la chambre de l'agriculture de Seine-Maritime. En accord avec le SIDESA, ce sont les hypothèses qui ont été retenues.

Tableau 5 : Détail du Montant des indemnités d'éviction agricole du tableau 4

Récapitulatif des prescriptions (ha) :

occupation actuelle	remise en herbe ou bois	remise en herbe, bois, couvert permanent ou 0 phyto	maintien en herbe	chargement < 1,6 UGB	0 phyto
culture	8,3	16,2	0,0	24,6	24,6
prairie	0,0	0,0	80,4	1,5	1,5
urbanisé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total général	8,3	16,2	80,4	26,1	26,1

Indemnité propriétaire :

occupation actuelle	Surface (Ha)	remise en herbe	maintien en herbe	lisier interdit	0 phyto	<1,6 UGB	indemnité cumulée (plafonnée)
culture	42,55	63 928 €	0 €	55 316 €	0 €	15 982 €	119 244 €
prairie	80,45	0 €	30 497 €	104 582 €	502 €	1 004 €	136 585 €
urbanisé	1,29	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total général	124,29	63 928 €	30 497 €	159 898 €	502 €	16 986 €	255 829 €

Indemnité exploitant :

occupation actuelle	Surface (Ha)	remise en herbe	maintien en herbe	lisier interdit	0 phyto	<1,6 UGB	indemnité cumulée (plafonnée)
culture	42,55	86 819 €	0 €	25 041 €	14 470 €	21 705 €	148 035 €
prairie	80,45	0 €	0 €	47 343 €	909 €	1 364 €	49 617 €
urbanisé	1,29	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total général	124,29	86 819 €	0 €	72 385 €	15 379 €	23 069 €	197 652 €

Nota : il n'y a pas d'indemnisation pour le maintien ou la remise en herbe pour les parcelles situées en zone Natura 2000 (cf. carte en annexe 2).

4.2.3 Prescriptions concernant les travaux, les constructions et les aménagements

Tableau 6 : Préconisations concernant les travaux d'aménagements (publics ou privés) au niveau du PPR

	Activité	Préconisation	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge	
				SIEA Caux Nord E	des autres acteurs
Préconisées par l'Hydrogéologue Agréé (HA)	Carrière, forage, travaux d'excavation	Interdire la création de nouveaux puits et forages sauf ceux étant au bénéfice de la collectivité	Pas de projet de forage	0 €	0 €
		Puits d'infiltration Interdit	Pas de projet de puits d'infiltration	0 €	0 €
		Interdire l'extraction de matériaux	Pas de projet de carrière ou de gravières	0 €	0 €
		Tolérer les excavations temporaires et sont réservées au passage des conduites d'eau potable ou d'assainissement. Elles devront être protégées contre le déversement de substance nocive durant les travaux de pose	Pas de projet de réseaux public	0 €	0 €
	Infrastructure	Interdire toute construction ou modification de voirie.	Pas de projet de construction ou de modification de voirie	0 €	0 €
		Interdire camping caravanage, installations légères associées (mobil home...) et stationnement de camping-car	Pas de projet de prévu	0 €	0 €
		Interdire toutes constructions, même temporaire, en dehors des reconstructions après sinistre et agrandissement (<30% de la surface initiale)	Pas de projet de prévu	0 €	0 €
		Interdire toute nouvelle installation classée	Pas de projet de nouvelle ICPE	0 €	0 €
	Assainissement non collectif	Ils devront être réglementaires (suivi SPANC). En fait les deux communes sont desservies par un assainissement collectif	Pas de projet de nouvelle installation d'ANC Mise aux normes recommandées	0 €	8 000 € HT (<i>à titre indicatif</i>)
	Décharge	Interdire les dépôts de déchets	Dépôt d'ordure et/ou de gravats inexistant	0 €	0 €
Cimetière	Interdit	Pas de projet d'agrandissement à moyen terme	0 €	0 €	
Coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau)				0 € HT	0 € HT

4.3 Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection éloignée

Le chiffrage des prescriptions n'étant pas issue de la réglementation générale au niveau de ce périmètre est présenté dans le **Tableau 7** ci-dessous :

Tableau 7 : Coûts des prescriptions préconisées par l'hydrogéologue agréé au niveau du périmètre de protection éloignée du captage

	Activité	Préconisation	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge	
				SIEA Caux Nord E	des autres acteurs
Préconisées par l'Hydrogéologue Agréé	Puits et forage	Règlementé, débit égal ou inférieur à 50 m ³ /h	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Puits d'infiltration	Règlementé, eaux pluviales uniquement décantées et déshuilées au préalable	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Extraction de matériaux	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Excavations permanentes ou temporaires	Elles seront temporaires et devront être protégées contre tout déversement de produits nocif	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Dépôts de déchets	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Ouvrage de transport d'eaux non potables ...	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Ouvrage de stockage d'eau non potable...	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Rejet d'assainissement collectif	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Assainissement non collectif	Ils devront être conformes et suivis par le SPANC	<i>Renseigné dans PPR</i>	0 €	0 €
	Constructions nouvelles	Devront être équipées d'un assainissement conforme	Mises aux normes	0 €	0 €
	Epandage de matières de vidange, lisiers, boues	Sous réserve d'un suivi agronomique par un bureau agronomique responsable.	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Epandage d'engrais chimique	Application de nouvelles dispositions réglementaires	Pas de projet prévu	0 €	0 €
Préc	Produits phytosanitaires	Leur utilisation sur les voiries et les espaces publics doit être	Pas de projet prévu	0 €	0 €

Activité	Préconisation	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge	
			SIEA Caux Nord E	des autres acteurs
	supprimée complètement et réduit sur les cultures			
Stockage de fumiers, engrais organiques...	Règlementation générale	Suivre la réglementation	0 €	0 €
Stockage de matières fermentescibles...	Autorisé, règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
Bâtiments pour animaux	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
Abreuvoirs et abris pour animaux	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
Gestion des herbages	Leur retournement ne devra pas entraîner de ruissellements ou les aggraver	Pas de projet prévu	0 €	0 €
Culture	Elles devront être suivies par les conseillers agricoles	Pas de projet prévu	0 €	0 €
Défrichement forestier	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
Camping	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
Modification de Voirie	Recueil déshuilage et régulation des eaux	Pas de projet prévu	0 €	0 €
Cimetières	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
Installations classées hors agricoles	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
Coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau)			0 € HT	0 € HT

4.4 Prescriptions indépendantes des périmètres de protection

En complément des prescriptions décrites et estimées financièrement dans les chapitres 4.1, 4.2 et 4.3, une seule autre prescription indépendante des périmètres de protection a été énoncée par l'hydrogéologue agréé.

Il paraît important de réaliser des mesures de protection contre les ruissellements, en particulier des surfaces en herbe accompagnées de haies en tête de vallées sèches, la création de mares tampons.

4.5 Coûts de la procédure administrative de protection du captage

Comme indiqué dans l'introduction, la procédure de déclaration d'utilité publique du site de captage de Villy sur Yères est en cours. Les phases de la procédure qu'il reste à effectuer sont chiffrées dans le **Tableau 8** suivant.

Tableau 8 : Coût de la procédure administrative de protection du captage

Etapes réalisées de la procédure administrative	Coût
Mise en place d'une clôture pour le PPI	7 925 € HT
Etapes restantes de la procédure administrative	Coût
Phase 1 : Elaboration du dossier d'autorisation	8 879 € HT
Phase 2 : Finalisation et transmission des dossiers d'enquêtes publique et parcellaire	22 902 € HT
Phase 3 : Assistance après la prise de l'arrêté	15 798 € HT
Coût TOTAL de la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique	55 504,0 € HT

5 SYNTHÈSE

5.1 Coûts des préconisations et prestations relatives à la procédure de DUP du site

Le **Tableau 9** ci-dessous récapitule les coûts des différentes prescriptions de l'hydrogéologue agréé énoncées dans le Document 2 ainsi que les coûts de la procédure administrative de protection du captage qui sont à la charge de la collectivité. Le montant total énoncé en bas du tableau est un montant maximum correspondant au cas le plus défavorable c'est-à-dire sans subvention.

Tableau 9 : Coût des préconisations et des prestations restantes relatives à la procédure de DUP

Préconisation	Coût à la charge		
	du SIEA Caux Nord Est	des particuliers	du SPANC
Prestations antérieures à la DUP déjà réalisées : études environnementales préalables, dossier GEI, analyses laboratoires	? € HT	-	-
Prestations antérieures à la DUP déjà réalisées : Avis de l'hydrogéologue agréé	? € HT	-	-
Coûts des prescriptions au niveau du <u>périmètre de protection immédiate</u> des captages	-	-	-
Coûts des prescriptions au niveau du <u>périmètre de protection rapprochée</u> des captages	988 740 € HT	8 000 € HT par ANC à mettre aux normes	
Coûts des prescriptions au niveau du <u>périmètre de protection éloignée</u> des captages	-	-	-
Finalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique	55 504 € HT	-	-
Total pour la mise place des périmètres du captage de Villy sur Yères	1 044 244 € HT		
Coût HT à répercuter sur le prix de l'eau	1 044 244 € HT		

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) peut financer jusqu'à 80% de ces travaux à condition qu'ils soient effectués moins de deux ans après l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de protection stipulant leur nécessité. Au-delà de deux ans, les taux d'aides sont dégressifs en fonction du temps de réalisation des travaux après l'arrêté de DUP : 80 % moins de deux ans après la DUP, 40% entre deux et quatre ans et 20% après quatre ans.

5.2 Impact sur le prix de l'eau

Le prix au 1 janvier 2015 de l'eau produite par le SIEA, ainsi que le volume vendu par le syndicat en 2014 (Document 3), sont présentés dans le **Tableau 10** ci-dessous.

Tableau 10 : Détails sur l'eau distribuée par le SIEA Caux Nord Est en 2015

Prix de l'eau distribuée par le SAEPA au 01/01/2015	2,65 € TTC/m ³ (prix TTC issu du Document 3)
Volume vendu par le SAEPA en 2015	1 015 436 m ³

Le **Tableau 11** ci-dessous présente l'impact de l'investissement sur le prix de l'eau en fonction des différents taux de subvention attribués. Le prix de l'eau sur le territoire du syndicat s'élève à 2,65 €TTC/m³ (hors assainissement) au 1^{er} janvier 2015. On considère ici une vente de 1 025 000 m³/an (volume établi avec une marge de sécurité à partir d'une moyenne calculée sur les volumes vendus de 2008 à 2015, comptabilisés selon le décret du 2 mai 2007).

Tableau 11 : Impact sur le prix de l'eau par taux de subvention pour le SIEA Caux Nord E

	Sans subvention	Subvention à 20%	Subvention à 40%	Subvention à 80%
Augmentation par m ³	0,235 €	0,188 €	0,141 €	0,047 €
Prix du m ³	2,885 €	2,838 €	2,791 €	2,697 €
% Augmentation	8,8 %	7,1 %	5,3 %	1,78 %

Les coûts énoncés constituent donc :

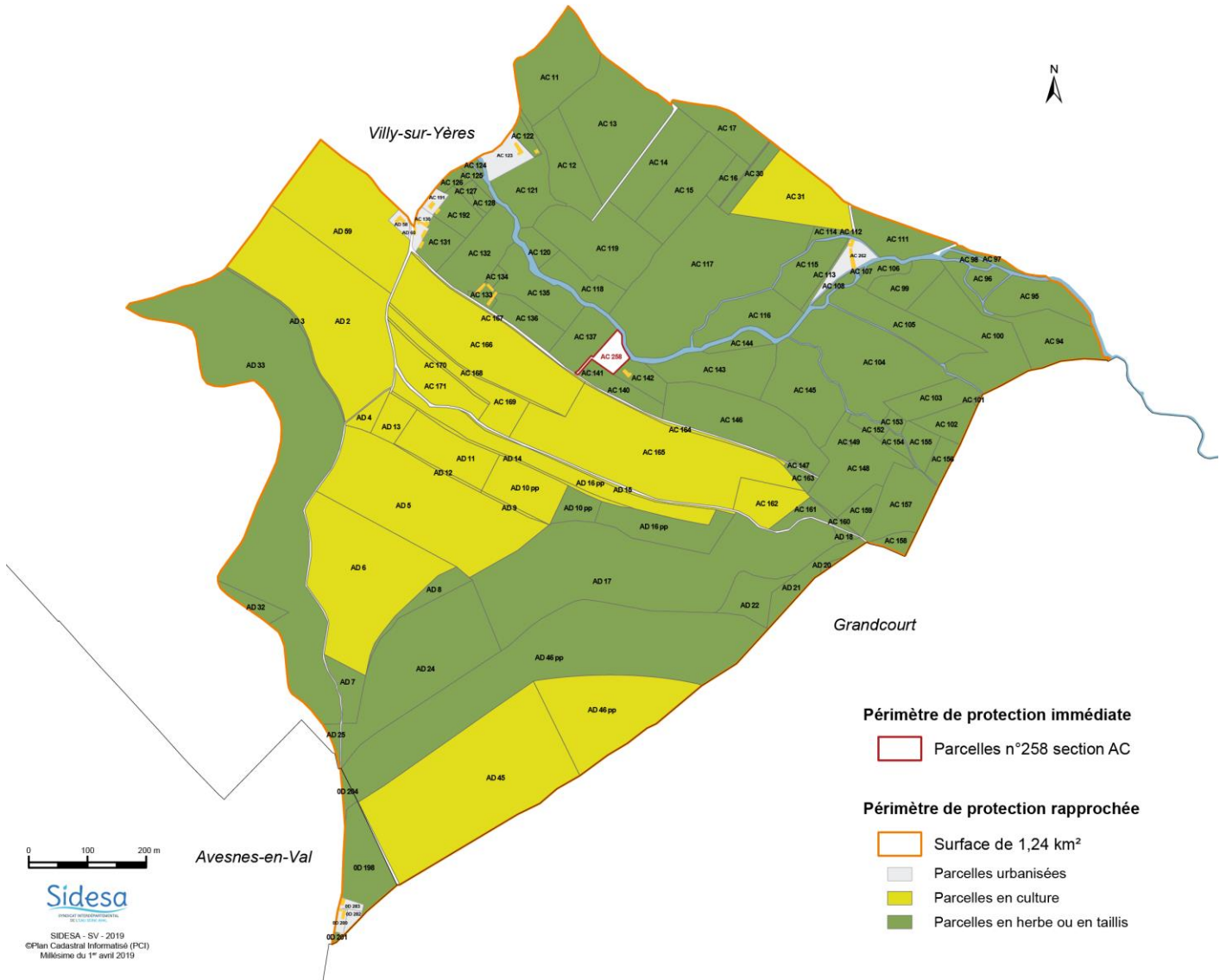
- une augmentation comprise entre 1,78 et 8,8 % du prix de l'eau, qui passerait à environ 2,885 € TTC/m³ dans le cas le plus défavorable.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage AEP de Villy sur Yères

Périmètres de protection immédiate et de protection rapprochée

Forage BSS000DVJN (00445X0025)

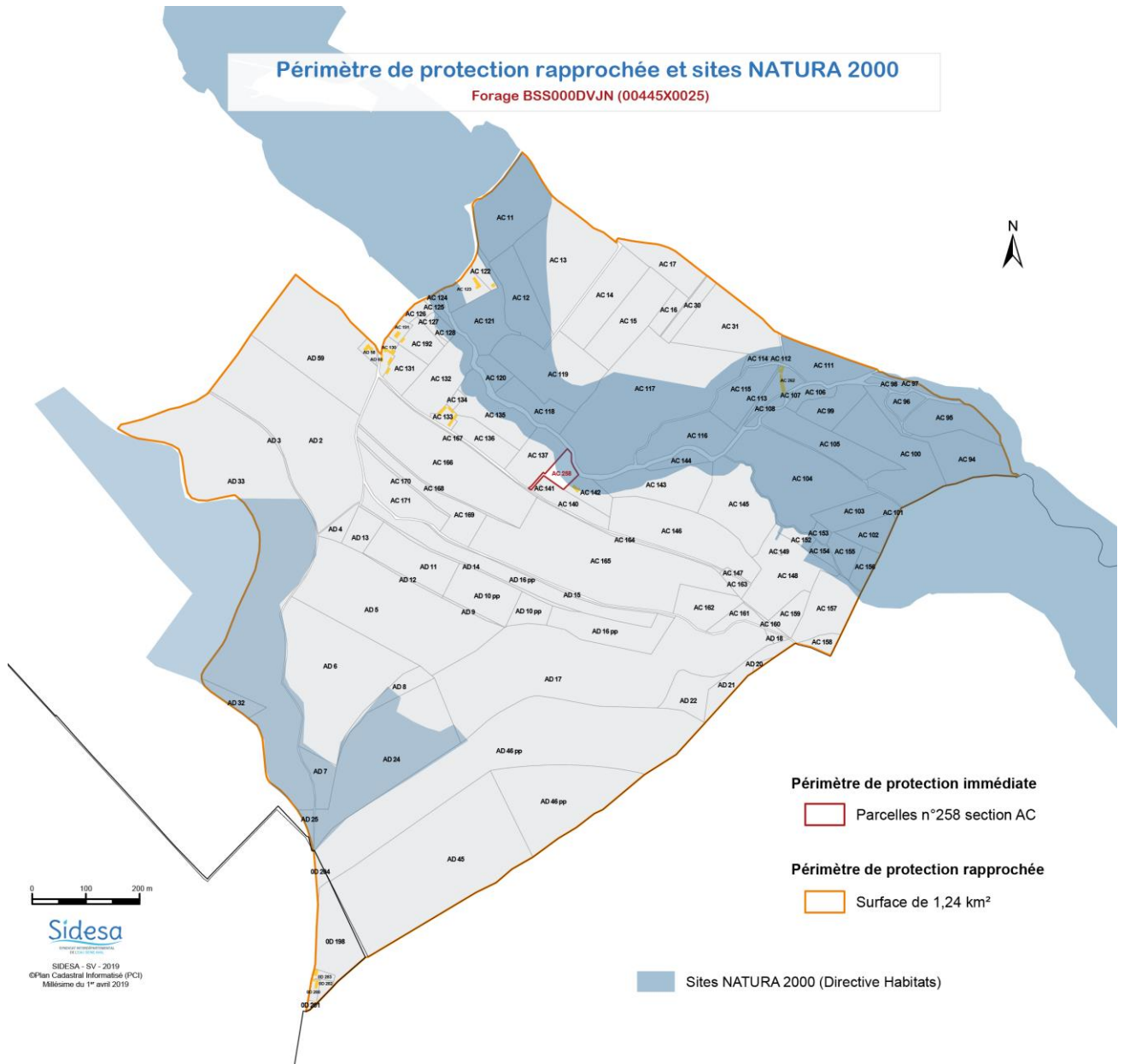


0 100 200 m

Sidesa
Service Intercommunal de
 l'Équipement Rural et de
 l'Aménagement du Territoire

SIDESA - SV - 2019
 ©Plan Cadastriel Informatisé (PCI)
 Mise à jour du 1^{er} avril 2019

ANNEXE 2 : Périmètres de protection et site Natura 2000



ANNEXE 3 : Prescriptions relatives à l'utilisation des terres agricoles

